

Le Plan vélo et mobilités actives

Une opportunité pour la Sambre

Octobre 2018



SOMMAIRE

1 PLAN VÉLO ET MOBILITÉS ACTIVES / 14 09 2018

2 LE VÉLO : UN MODE DE TRANSPORT PEU USITÉ LOCALEMENT

3 LES ACTIONS MENÉES OU PROJETÉES DANS LA SAMBRE AU REGARD DU PLAN VÉLO ET MOBILITÉS ACTIVES

1 - Développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité

2 - Sureté : mieux lutter contre le vol

3 - Créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux

4 - Développement d'une culture vélo

5 - Le territoire voit plus loin : les autres actions du PDU





Au regard du très faible recours au vélo pour les déplacements utilitaires, l'émergence du Plan vélo et mobilités actives constitue pour la Sambre une opportunité historique.

Et ce d'autant plus que le territoire s'est préparé à saisir cette chance au travers du PDU, puisque ce projet comporte un ensemble d'actions relatives au vélo permettant d'affirmer qu'il existe également un plan vélo local.

Les justifications données au Plan vélo et mobilités actives valent également au niveau local. Elles ont donc été présentées en première partie de ce document.

La seconde partie présente quelques données rappelant l'extrême faiblesse des déplacements utilitaires effectués localement en vélo.

En troisième partie sont juxtaposés le contenu du Plan vélo et mobilités actives, les actions relatives à la bicyclette contenues dans le PDU (dans sa version arrêtée le 10 avril 2018) et les actions d'ores et déjà menées localement.

1 PLAN VÉLO ET MOBILITÉS ACTIVES / 14 09 2018

Une démarche interministérielle

Le plan a été présenté par

- * Édouard Philippe, Premier ministre
- * François de Rugy, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire
- * Élisabeth Borne, ministre chargée des Transports

De nombreux ministères doivent s'impliquer dans sa réalisation :

- * ministère de l'Intérieur
- * ministère de la Transition écologique et solidaire (dont le ministère des Transports)
- * ministère de la Cohésion des territoires
- * ministère des Solidarités et de la Santé
- * ministère du Travail
- * ministère de l'Éducation nationale
- * ministère de l'Action et des Comptes publics
- * ministère de l'Économie et des Finances
- * ministère des Sports
- * ...

Origine

Les assises nationales de la mobilité ont montré l'importance de donner toute leur place aux mobilités actives, et notamment au vélo, dans les politiques de mobilité.

Le vélo étant

- * une solution concrète aux besoins de déplacement au quotidien des Français
- * une réponse efficace pour accélérer la transition écologique du pays



Justification Du Plan Vélo

LE VÉLO OCCUPE UNE PLACE MODESTE PARMIS LES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS DES FRANÇAIS

Alors que dans les années 1970 le vélo représentait 10 % des trajets domicile-travail effectués en France, ce taux est tombé à 2%. Seulement 2.7% des déplacements quotidiens y sont effectués en vélo.

La moyenne européenne dépasse les 7 %, la France apparaît au 25ème rang dans l'Union Européenne.

On relève des taux de déplacements quotidiens effectués en vélo atteignant 10% en Allemagne et 28% aux Pays-Bas.

La pratique du vélo ne s'est imposée de manière significative que dans les centres de quelques grandes agglomérations où la part modale dépasse parfois les 10 % (Strasbourg, Bordeaux, Grenoble...).

LA PRATIQUE DU VÉLO CONCOURT À L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ

Le vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes, liées à une activité physique insuffisante ou à des comportements sédentaires.

Il favorise l'amélioration de la qualité de l'air quand il se substitue à l'usage de transports motorisés.

Des études ont montré que la pratique du vélo pour les trajets domicile-travail permet une diminution sensible des arrêts maladie.

Pour les trajets domicile école, l'utilisation du vélo augmente la capacité de concentration des élèves.

LE VÉLO CONTRIBUE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Le vélo apporte une contribution significative à la réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.

Dans les zones denses, il permet d'alléger la charge sur les transports en commun souvent fortement sollicités aux heures de pointe.

LE VÉLO FAVORISE L'ATTRACTIVITÉ DES VILLES

Outre la limitation de la pollution de l'air et des nuisances sonores, l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes et améliore la qualité de vie en diminuant la congestion et en dynamisant le commerce de proximité.

LE VÉLO PERMET LA MOBILITÉ POUR TOUS AU MOINDRE COÛT

Le vélo est un mode de déplacement peu coûteux

- * pour la collectivité (les infrastructures qu'il réclame étant peu onéreuses)
- * pour l'habitant, d'autant que les locations de vélos de courte, moyenne ou longue durée, vélos en libre-service et les modèles d'entrée de gamme contribuent à baisser le coût de la pratique du vélo

Les vélos à assistance électrique et les vélos adaptés élargissent le public potentiel.

Les vélos-cargos sont une alternative à l'utilisation de véhicules utilitaires légers en centre-ville et ouvrent de nouvelles possibilités en matière de logistique urbaine.

LE VÉLO EST CRÉATEUR D'EMPLOIS

Un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Le cyclotourisme et les entreprises innovantes proposant des services en lien avec le vélo comme la logistique urbaine, les activités touristiques, les vélos en libre-service, l'entretien... constituent des viviers d'emplois.

Objectif

Le plan vise à tripler la part du vélo dans nos déplacements quotidiens, pour atteindre 9% en 2024.



2

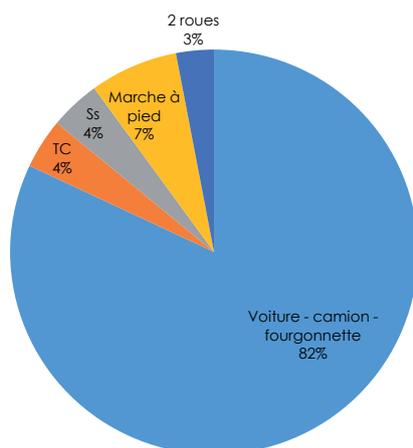
LE VÉLO : UN MODE DE TRANSPORT PEU USITÉ LOCALEMENT

En dehors des enquêtes déplacement, la source relative aux modes de transport utilisés est le recensement et ne porte que sur les migrations domicile-travail.

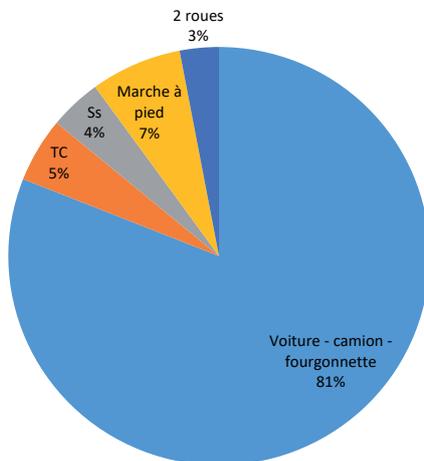
De plus elle présente un inconvénient vis-à-vis du vélo, celui-ci est aggloméré avec les roues motorisés.

Cette source d'information fait néanmoins apparaître très clairement la faible utilisation du vélo pour les déplacements utilitaires : que ce soit à l'échelle de la Sambre ou de l'arrondissement, l'ensemble constitué par les deux roues ne capte que 3% des flux et on peut penser les véhicules motorisés sont majoritaires.

Actifs résidents en Sambre-Avesnois
Migrations domicile-travail
selon le moyen de transport
2013



Actifs résidents dans la CAMVS
Migrations domicile-travail
selon le moyen de transport
2013



Lorsqu'on compare la Sambre-Avesnois avec des territoires de taille similaire, on peut voir que l'arrondissement affiche un taux de recours au vélo inférieur à une majorité de territoires, avec un écart élevé par rapport aux secteurs les plus portés sur ce mode de déplacement.

Arrondissements 182 000 à 282 000 h.
Migrations alternantes
Part des 2 roues
2013
En %

1	La Rochelle	6,6
2	Colmar	5,4
3	Sables-d'Olonne	4,8
4	du Mans	4,8
5	Hay-les-Roses	4,7
6	Argenteuil	4,3
7	Douai	4,2
8	Rochefort	4,2
9	Troyes	4,0
10	Anncy	3,9
11	Chambéry	3,7
12	Cherbourg	3,7
13	Arles	3,7
.....		
27	Sambre-Av.	2,6
.....		
39	Vienne	1,8
40	de la Tour-du-Pin	1,7
41	Thionville	1,3
42	Forbach	0,9



3

LES ACTIONS MENÉES OU PROJETÉES DANS LA SAMBRE AU REGARD DU PLAN VÉLO ET MOBILITÉS ACTIVES

NOTICE

Les actions contenues dans le plan national apparaissent dans les figures dotées de fonds blancs



Les actions relatives au vélo relevant du PDU de la Sambre sont présentées dans les rectangles dotés de fonds vert clair

MESURE
..

Les actions d'ores et déjà menées sont évoquées dans les figures dotées de fonds vert foncé

1 - Développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité

L'insuffisance et les discontinuités des aménagements cyclables sécurisés constituent un obstacle majeur à l'usage du vélo.

La Fédération des usagers de la Bicyclette (FUB) et ses partenaires ont mené une enquête nationale fin 2017, destinée à recueillir le ressenti des cyclistes sur les conditions de déplacement dans leur territoire. 113 000 réponses ont été obtenues.

La majorité des répondants estime que les conditions de circulation à vélo ne sont pas satisfaisantes. 90 % des répondants pensent que les conditions actuelles ne permettent pas aux enfants ou aux personnes âgées de se déplacer à vélo en sécurité.

Les pistes cyclables séparées sont plébiscitées, avec 80% de personnes demandant davantage d'aménagements en site propre.



QUATRE MESURES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES



• CRÉATION D'UN FONDS NATIONAL « MOBILITÉS ACTIVES », D'UN MONTANT DE 350 M€

- * visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités
- * Il ciblera notamment les discontinuités d'itinéraires et particulièrement celles créées par des infrastructures liées au domaine public de l'État, grandes infrastructures de transports en particulier
- * le premier appel à projets sera lancé en 2019



• AMÉLIORATION DU MAILLAGE DU TERRITOIRE EN ASSOUPLEISSANT LA DÉFINITION ACTUELLE DE LA "VOIE VERTE"

- * il s'agit de simplifier le statut juridique des voies vertes pour faciliter la cohabitation des usages avec les véhicules d'exploitation des gestionnaires du domaine public (VNF, ONF...) et donc permettre la création de nouvelles voies vertes
- * un décret spécifique sera publié en mars 2019



• MOBILISATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) QUI ACCOMPAGNE LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES

- * les collectivités peuvent l'utiliser pour « développer des services de transport de proximité durables »
- * 500M€ sont réservés sur le quinquennat aux enjeux de mobilité, ils pourront notamment financer des aménagements permettant de développer les mobilités actives, en portant une attention particulière aux installations facilitant l'intermodalité



• SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT DE PISTES CYCLABLES SÉCURISÉES

MESURE 7.2

LUTTER CONTRE LES DISCONTINUITÉS CYCLABLES :

- entretenir les liaisons cyclables existantes
- compléter le maillage cyclable existant par des rabattements vers les centralités et les pôles d'échanges, ainsi qu'en direction des établissements scolaires et des équipements publics
- aménager les grands axes de circulation pour sécuriser les déplacements cyclables (bandes ou pistes cyclables, réglementation, signalisation ...)
- étudier et résorber les coupures urbaines qui font obstacle aux modes actifs et rechercher leurs solutions de résorption

MESURE 7.3

CRÉER DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES DE LOISIR ET TOURISTIQUES, PIÉTONS ET CYCLABLES, NOTAMMENT PAR LA RÉAFFECTATION EN VOIES VERTES DES ANCIENNES VOIES FERRÉES (À L'EXEMPLE DES VOIES ENTRE MAUBEUGE ET COUSOLRE ET ENTRE MAUBEUGE ET BAVAY) :

- créer des emplacements réservés au PLUi
- après acquisition, aménager les itinéraires



UNE MESURE RELATIVE À L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE



• RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DES RÉSEAUX STRUCTURANTS POUR LES MOBILITÉS ACTIVES

- * la future loi d'orientation des mobilités renforcera le contenu relatif aux mobilités actives des documents de planification, elle prescrira l'élaboration de réseaux structurants cyclables et/ou piétons continus et sécurisés ainsi que des zones de stationnement vélos
- * ces schémas seront inscrits dans les documents de planification
- * entrée en vigueur dès le vote de la loi

MESURE
4.2

DANS LES PLUI, INTÉGRER LA DESSERTE EN MODES ACTIFS DES SECTEURS DE PROJETS D'URBANISATION, NOTAMMENT POUR LEURS LIAISONS AVEC LES SECTEURS D'EMPLOIS (CENTRES-VILLE, ZONES INDUSTRIELLES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, PEM)

MESURE
4.3

DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET/OU LE RÉGLEMENT ÉCRIT DES PLUI, FIXER DES NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LES NOUVEAUX LOGEMENTS RELATIVES :

- au stationnement automobile
- éventuellement au stationnement dédié aux véhicules électriques
- au stationnement des vélos
- dans les zones mixtes, au stationnement dédié aux livraisons

DEUX MESURES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES EXISTANTES



• AMÉLIORATION DE LA VISIBILITÉ AUX PASSAGES PIÉTONS

- * afin d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes et la visibilité mutuelle avec les automobilistes, les cyclomotoristes, motocyclistes et cyclistes, seuls des emplacements de stationnement réservés aux vélos seront aménagés, sur la chaussée, cinq mètres en amont des passages piétons
- * cette mesure, prévue dans la loi d'orientation des mobilités, entrera en vigueur en 2019 pour les nouveaux aménagements
- * les gestionnaires de voirie devront se mettre en conformité sur l'existant



• RÉALISATION DE SAS VÉLO AUX FEUX

- * pour que le cycliste à l'arrêt au feu soit identifié par les véhicules motorisés, notamment les poids-lourds, la réservation d'un espace en amont du feu de signalisation est généralisée pour les nouveaux aménagements
- * les gestionnaires de voirie devront se mettre en conformité sur l'existant
- * entrée en vigueur au 1er semestre 2019



QUATRE MESURES RÉGLEMENTAIRES



• DÉVELOPPEMENT DES DOUBLES SENS CYCLABLES SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE URBAINE EN AGGLOMÉRATION JUSQU'À UNE VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE DE 50 KM/H

- * il s'agit de permettre aux cyclistes de circuler dans les deux sens et dans toutes ces rues, dès lors que les autorités localement responsables de la police de la circulation ne l'estiment pas techniquement impossible ou dangereux
- * entrée en vigueur au 1er semestre 2019



• CIRCULATION EN ZONES DE CIRCULATION APAISÉE

- * pour que le vélo ait toute sa place en ville, dans les zones piétonnes et les zones de rencontres, les cyclistes pourront rouler à deux de front sans être dans l'obligation de se rabattre quand un véhicule motorisé souhaite les dépasser
- * des expériences seront menées en zone 30 afin d'étudier l'extension éventuelle de la mesure à d'autres zones.
- * date d'entrée en vigueur au 1er semestre 2019

MESURE
12.2

CRÉER LES CONDITIONS NÉCESSAIRES AU PARTAGE SÉCURISÉ DE LA VOIRIE (ZONES 30, ZONES DE RENCONTRE, CIRCULATION LIMITÉE, AMÉNAGEMENTS DE VOIERIES, SIGNALISATION, RÉGLEMENTATION ...)

MESURE
15.2

S'ENGAGER DANS UNE CHARTE « CODE DE LA RUE » :

- mettre en place la charte (approche urbaine du Code de la route visant à mieux partager l'espace public en faveur de la sécurisation des modes actifs)
 - communiquer sur la charte et sensibiliser la population
- renforcer la sécurité pour tous pour garantir le respect mutuel de tous les usagers (aménagements, règles de circulation automobile ...)
- favoriser les modes de circulation actifs dans les centres-villes



• AUTORISATION POUR LES CYCLISTES DE PORTER DES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE NON ÉBLOUISSANTS

- * Il sera possible d'ajouter aux éclairages autorisés par le code de la route les éléments suivants : feux arrière et avant multiples, feux stop, indicateurs de direction
- * date d'entrée en vigueur au 1er semestre 2019



• PRESCRIPTION POUR LES POIDS LOURDS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES DE DÉTECTION ET D'AVERTISSEMENT DE LA PRÉSENCE D'USAGERS VULNÉRABLES

- * une large part des accidents graves à vélo sont liés aux angles morts des autres usagers de la route et en particulier des véhicules à gros gabarit (bus et camions), pour réduire ces accidents de manière structurelle, il est indispensable que les poids lourds soient équipés de systèmes permettant de détecter les usagers dans leurs angles morts
- * la France a demandé à la présidence du Conseil de l'Union européenne que les discussions sur le projet de règlement prévoyant l'équipement obligatoire des poids lourds soient prioritaires, elle défendra dans ce cadre une position exigeante priorisant l'enjeu de sécurité des cyclistes et piétons

UNE MESURE TRANSVERSALE



• APPEL À PROJETS « VÉLO ET TERRITOIRES » DE L'ADEME

- * destiné à permettre aux territoires d'anticiper la mise en œuvre du Fonds national « mobilité actives » et plus généralement de soutenir les territoires, notamment les agglomérations moyennes, dans la définition de leur politique cyclable
- * comporte trois axes :
 - axe 1 : soutenir la préparation d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études
 - axe 2 : soutenir un développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant l'émergence de services vélo et la mise en œuvre de services innovants
 - axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant le recrutement de chargés de mission vélo/mobilités actives et des campagnes de communication grand public
- * a été lancé le 14 septembre 2018

MESURE 7.1

RÉALISER UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE
À L'ÉCHELLE DU RESSORT TERRITORIAL DU SMTUS
(EN LIEN AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL VÉLOROUTES VOIES VERTES)
ET COMMUNIQUER SUR LES PROJETS RETENUS

UNE FOIS PAR MOIS L'ADAV PROPOSE UN ATELIER MAINTENANCE-RÉPARATION.



2 - Sureté : mieux lutter contre le vol

Plus de 300 000 ménages disent avoir été victimes de vols en 2016.

Après un vol, les victimes ont tendance à ne pas racheter de vélo ou à descendre en gamme et donc à acheter un matériel moins sûr.

L'enquête de la FUB montre que le vol est un des freins majeurs à l'usage du vélo : seuls 20 % des répondants trouvent qu'il est facile de stationner son vélo en sécurité près des gares ou stations de transports en commun et 92 % d'entre eux estiment que les vols de vélos sont fréquents et craignent pour la sécurité de leur monture.

DEUX MESURES S'OPPOSANT À LA VENTE DES VÉLOS DÉROBÉS



• LA GÉNÉRALISATION DU MARQUAGE DES VÉLOS

- * les vélos vendus par un commerçant feront désormais l'objet d'une identification à la mise en vente
- * ce dispositif sera ensuite porté au niveau européen
- * les bases d'enregistrements qui seront agréés protégeront les données personnelles, permettront la cession et seront fédérées pour permettre un accès unique des forces de l'ordre
- * date d'entrée en vigueur :
 - 12 mois après la promulgation de la loi pour les cycles neufs
 - 24 mois pour les cycles d'occasion vendus par des professionnels

L'ADAV ORGANISE CHAQUE ANNÉE DES SÉANCES DE MARQUAGE DE VÉLO.

ELLES SONT GRATUITES POUR LES ADHÉRENTS, LE COÛT EST LIMITÉ À 5 EUROS POUR LES NON ADHÉRENTS.

LE MARQUAGE EST EFFECTUÉ EN UNE MINUTE. LES BÉNÉFICIAIRES SONT INVITÉS À ENREGISTRER LEUR CYCLE SUR BICYCODE.



• UN PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LE VOL DE VÉLO

- * tous les personnels de police et de gendarmerie devront avoir accès aux fichiers d'enregistrement des vélos
- * généralisation des dispositifs de pré-plainte en ligne pour la déclaration de vol sur l'ensemble du territoire
- * utilisation de la technologie GPS dont sont équipés certains vélos
- * faciliter l'assurance des vélos

TROIS MESURES PORTANT SUR LE STATIONNEMENT



• EQUIPEMENT DES GARES ET PÔLES D'ÉCHANGE EN STATIONNEMENTS SÉCURISÉS

- * la future loi d'orientation des mobilités proposera de fixer à la SNCF des objectifs à atteindre d'ici 2024 en matière de stationnement sécurisé
- * les modalités de mise en œuvre de ces objectifs tiendront compte du foncier disponible autour des gares et pôles et seront concertées avec les collectivités territoriales concernées

MESURE 7.4

**FACILITER LE STATIONNEMENT DES VÉLOS
EN DÉPLOYANT DES ARCEAUX ET DES PARKINGS SÉCURISÉS
À PROXIMITÉ DES PEM, DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS ET ÉQUIPEMENTS
PUBLICS, DES COMMERCES ET SERVICES**

MESURE 10.1

**PROFITER DE LA RÉFORME RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT
POUR MENER UNE NOUVELLE POLITIQUE DE STATIONNEMENT EN :**

- valorisant les modes actifs et les nouveaux usages de la voiture
- réorganisant et rationalisant le stationnement automobile et les livraisons
- poursuivant et valorisant l'outil « zone bleue » pour améliorer la rotation du stationnement dans les secteurs congestionnés et les zones de commerces
 - tenant compte des projets urbains en cours et à venir
 - réalisant des plans de stationnement communaux ou intercommunaux





• STATIONNEMENTS VÉLOS DANS LES BÂTIMENTS

- * lors de la construction neuve d'immeubles de bureau ou d'habitation, la réalisation de places de stationnements vélo est prescrite, sécurisés ou non, selon le type de bâtiments par le Code de la Construction et de l'Habitation, dans les bâtiments à usage industriel ou tertiaire, par exemple, ils doivent permettre le stationnement vélo d'au moins 15 % des salariés accueillis simultanément dans les bâtiments.
- * l'obligation d'aménagement d'infrastructures permettant le stationnement des vélos sera prescrite également lors de travaux sur des bâtiments existants disposant d'un parc de stationnement automobile
- * des standards de stationnement portant sur les espaces privés et publics, neufs ou existants, sont en cours d'élaboration et seront diffusés via un guide
- * décret pris après la promulgation de la loi et avant la fin de l'année 2019



• MOBILISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) POUR LE STATIONNEMENT SÉCURISÉ

- * un programme CEE expérimental, ALVÉOLE est engagé dans le financement de places de stationnements de vélos dans les logements sociaux
- * de nouveaux programmes de plus grande ampleur, permettant notamment de soutenir la mise en place de stationnements sécurisés dans les établissements scolaires ou universitaires ou à proximité des centres multimodaux ont été déposés dans le cadre de l'appel à programme en cours, sous réserve de leur validation finale, ils permettront de prendre en charge jusqu'à 10 % des coûts des infrastructures



3 - Créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux

UNE MESURE POUR AMPLIFIER LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN VÉLO



• CRÉATION D'UN FORFAIT MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS LES SALARIÉS

- * dispositif remplaçant l'indemnité kilométrique vélo
- * tous les employeurs privés et publics pourront contribuer au frais de déplacement domicile travail à vélo de leurs salariés sur une base forfaitaire jusqu'à 400 €/an en franchise d'impôt et de cotisations sociales
- * l'État généralisera la mise en place du forfait mobilité durable pour ses agents d'ici 2020, à hauteur de 200 €/an

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE A ADOPTÉ L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO EN FÉVRIER 2017.

DEPUIS 2017, L'ASSOCIATION SYNERGIE, QUI DÉPLOIE SES ACTIVITÉS SAMBRIENNES SUR DEUX SITES, À LEVAL ET JEUMONT, LOUE DES VÉLOS À DES PERSONNES EN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE. DES PERSONNES EN FORMATION, STAGE, CONTRAT DE TRAVAIL, DEVANT SE DÉPLACER POUR UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE OU SOUHAITANT DÉMARCHER DES AGENCES D'INTÉRIM, PEUVENT SE TOURNER VERS CE SERVICE, DIRECTEMENT OU SUR RECOMMANDATION D'UN PARTENAIRE DE SYNERGIE.

L'ASSOCIATION S'APPUIE SUR UN PARC DE 15 VÉLOS DONT 10 À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE. LES VÉLOS SONT LOUÉS 1 EURO PAR JOUR, CASQUE ET ANTIVOL ÉTANT INCLUS DANS CETTE LOCATION.

MESURE 8.2

INVITER LES ACTEURS DE LA VIE PUBLIQUE ET ÉCONOMIQUE À MONTRER L'EXEMPLE DE L'ÉCOMOBILITÉ PAR LA RÉALISATION DE PLANS DE MOBILITÉ, SOIT PAR RESPECT DES SEUILS RÉGLEMENTAIRES SOIT DE FAÇON VOLONTARISTE



TROIS MESURES POUR FAVORISER L'USAGE DES VÉLOS POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS



• INTRODUCTION DU VÉLO DANS LE BARÈME FISCAL KILOMÉTRIQUE SERVANT À REMBOURSER LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES SALARIÉS EFFECTUÉS À TITRE PROFESSIONNEL AVEC UN VÉHICULE PERSONNEL

- * entrée en vigueur au 1er semestre 2019



• SOUTIEN À LA MISE À DISPOSITION DE FLOTTES DE VÉLOS PAR LES ENTREPRISES

- * les entreprises ayant souscrit un engagement de location de vélos d'une durée égale ou supérieure à cinq ans (ou à trois ans pour les entreprises de moins de 10 salariés) pourront réduire de leur impôt sur les sociétés les frais générés par la mise à disposition de vélos pour leurs salariés pour leurs trajets entre le domicile et le travail, dans la limite de 25 % des frais engagés pour l'achat ou l'entretien de la flotte de vélos ou vélos à assistance électrique
- * entrée en vigueur au 1er semestre 2019



• PUBLICATION D'UNE NORME NF POUR LES VÉLOS UTILITAIRES

- * sécuriser les collectivités souhaitant proposer un service de logistique propre, en leur permettant d'apprécier la conformité à des normes les produits qui leur sont proposés
- * le projet de norme en cours de publication concerne d'une part les vélo-cargos, tricycles et quadricycles destinés au transport de personnes ou de marchandises et les remorques
- * il porte autant sur leur partie mécanique que sur leurs caractéristiques électriques et électromagnétiques lorsqu'ils bénéficient d'une assistance électrique

MESURE 5.1

SOUTENIR ET VALORISER LES INITIATIVES VISANT À DÉVELOPPER DES SYSTÈMES DE LIVRAISON NON MOTORISÉS :

- étudier les outils les mieux adaptés
- sensibiliser les entreprises
- procéder aux éventuels aménagements publics nécessaires

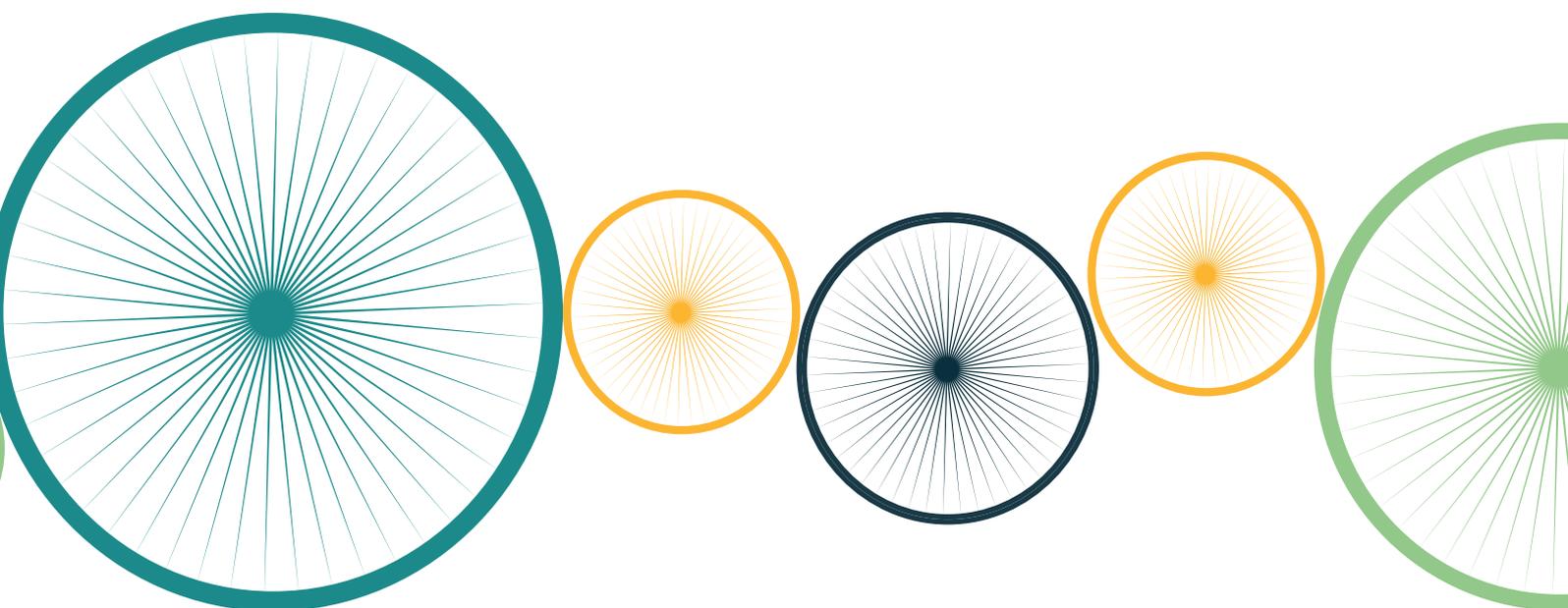


UNE MESURE SOUTENANT LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE



• SOUTIEN À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

- * par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre d'une fiche d'opération standardisée CEE « vélo à assistance électrique » en cours de préparation
- * inclue les vélos cargos à assistance électrique
- * publication par arrêté fin octobre 2018



4 - Développement d'une culture vélo

DEUX MESURES RELATIVES AUX SCOLAIRES



• DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VÉLO EN TOUTE SÉCURITÉ

- * le comité interministériel à la sécurité routière (CISR) de janvier 2018 a acté la généralisation du « Savoir rouler » (portant sur la pratique du vélo en sécurité) qui existe déjà dans certaines académies
- * à l'horizon 2022, la généralisation du dispositif permettra aux jeunes rentrant en 6e de maîtriser la pratique autonome et en sécurité du vélo
- * le ministère des Sports porte l'organisation et le déploiement progressif du dispositif
- * le ministère de l'Éducation nationale, les fédérations sportives, les associations promouvant l'usage du vélo, les moniteurs cyclistes et les collectivités concourent également à la mise en œuvre de cette mesure

L'ADAV s'est doté d'une méthode d'intervention auprès de publics n'étant jamais monté sur un vélo ou n'ayant jamais pratiqué le vélo de manière utilitaire (la circulation en ville impliquant le respect de règles que ne maîtrisent pas les personnes se limitant à des déplacements d'agrément sur des espaces protégés ou peu fréquentés).

Elle dispose également du matériel adéquat pour mettre en œuvre ce cursus de formation. Elle a expérimenté ce dispositif auprès de publics adultes (en coopération avec des Centres Sociaux et autres structures sociales) et scolaires.



• DÉPLOIEMENT DE PLANS DE MOBILITÉ SCOLAIRES

- * les plans de mobilité scolaire visent à sécuriser les trajets des élèves et de leurs accompagnants entre leur domicile et l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, à favoriser les mobilités actives et les transports publics et, plus globalement, l'autonomie des élèves pour accéder à leur lieu de scolarisation
- * l'État soutiendra la construction et le déploiement de premiers plans de mobilité scolaire en 2019, dans l'objectif de définir des bonnes pratiques quant aux modalités de construction et au contenu de ces plans en vue de leur diffusion
- * cette dynamique est en cohérence avec une autre mesure annoncée par le dernier CISR sur la protection des piétons : favoriser le développement d'itinéraires dédiés et encadrés de type « pedibus » et « vélobus » (ramassage scolaire à pied ou à vélo), afin de diminuer le trafic automobile aux abords des écoles, d'améliorer la sécurité des enfants à la sortie des écoles et d'inculquer de nouvelles habitudes de déplacements pérennes



UNE MESURE RELATIVE À LA PRÉVENTION SANTÉ



• DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LA SANTÉ

- * poursuivre le développement de l'activité physique adaptée, dont l'usage des mobilités actives, en termes de prévention à travers le travail installé conjointement entre le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé dans l'optique de la mise en place d'une stratégie sport santé

UNE MESURE RELATIVE AUX NOUVELLES MOBILITÉS



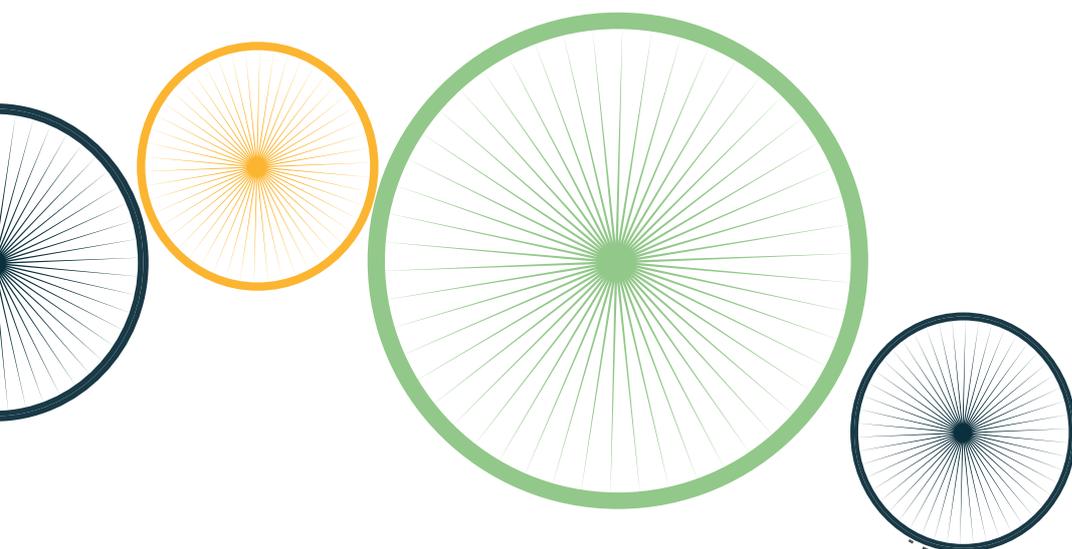
• FACILITER L'INCLUSION DES NOUVELLES MOBILITÉS DANS L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

- * la loi d'orientation des mobilités donnera les outils nécessaires aux collectivités pour encadrer l'implantation de nouveaux services sur les voiries publiques, tels que les vélos, scooters ou trottinettes en libre-service et sans station d'attache
- * les jeux de données décrivant les réseaux cyclables sont d'ores et déjà ouverts (data.gouv.fr), de manière à favoriser l'intermodalité, la loi d'orientation des mobilités rendra accessibles aux fournisseurs de services d'informations
 - les données de disponibilité en temps réel des vélos en libre service avec ou sans stations d'attache
 - les données relatives aux services de location et les stationnements dans les gares et pôles d'échanges



L'ADAV organise une fois par mois une balade d'une quinzaine de kilomètres et, hors hiver, une sortie de plusieurs dizaines de kilomètres.

Outre la possibilité ainsi offerte aux habitants de se remettre au vélo dans un cadre adapté, cette initiative permet de tester les itinéraires.



5 - Le territoire voit plus loin : les autres actions du PDU

MESURE 7.3	<p>PROPOSER UNE OFFRE ATTRACTIVE DE LOCATION DE VÉLOS (COURTE OU LONGUE DURÉE)</p>
MESURE 7.5	<p>SENSIBILISER LA POPULATION À LA MOBILITÉ ACTIVE :</p> <ul style="list-style-type: none">- encourager et accompagner les initiatives de pédibus et vélobus- mener des actions de sensibilisation sur les bienfaits de la marche et du vélo sur la santé- organiser des opérations de promotion et d'apprentissage du vélo (retours d'expériences, sécurité routière, stationnement ...) notamment auprès des jeunes et des néo-usagers- sensibiliser les salariés et les employeurs à l'intérêt de l'indemnité kilométrique vélo
MESURE 7.6	<p>UNE MAISON DU VÉLO POUR FAMILIARISER LE GRAND PUBLIC À LA PRATIQUE DU VÉLO DANS LES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS</p>
MESURE 7.7	<p>DES RELAIS VÉLO POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none">- valoriser le relais-éco-vélo de Ferrière-La-Grande- créer des haltes vélos- déployer la marque Accueil Vélo pour la qualification et la promotion de l'offre- promouvoir et commercialiser l'offre touristique vélo
MESURE 8.3	<p>EXPÉRIMENTER L'ÉCOMOBILITÉ AUTOUR DES CENTRES COMMERCIAUX À TRAVERS</p> <ul style="list-style-type: none">- le covoiturage (mise en relation, parking ...)- un service d'autopartage (location de véhicules à la demande)- la promotion du vélo (aide à l'acquisition, stationnement sécurisé)- la valorisation de la marche (chemins sécurisés entre les commerces, signalétiques ...)
MESURE 13.2	<p>AIDER À LA MOBILITÉ LES FOYERS DÉPOURVUS DE VÉHICULES ET LES PUBLICS FRAGILISÉS EN VEILLANT À :</p> <ul style="list-style-type: none">- sensibiliser à l'offre en transports collectifs (tarifs, lignes, horaires ...)- donner accès aux déplacements en modes actifs (exemples : aides à l'achat ou à la location de vélos, sensibilisation ...)- communiquer sur les autres moyens de déplacement (covoiturage et autopartage)- soutenir les actions de la plateforme de mobilité solidaire Syn'Mobilité- étudier les impacts d'une nouvelle tarification voire d'une tarification solidaire- éduquer à la mobilité en transports collectifs- pérenniser la gratuité du transport pour les scolaires éloignés de leur établissement





19, rue de Fleurus - BP 30273
59607 Maubeuge cedex

Tél. : 03 27 53 01 23

Fax : 03 27 53 01 20

Mail : adus@adus.fr